

## **CONTRAT DE PRELEVEMENT SUR ECHEANCIER POUR LE REGLEMENT DES FACTURES EAU / ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIERE**

**ENTRE :**

NOM - Prénom : .....

Adresse : .....

.....

N° de téléphone : ..... Mail : .....

Réf. abonné : .....

N° SIRET (pour les professionnels) : .....

Adresse du branchement : .....

.....

**ET :** SAINT-ETIENNE METROPOLE, représentée par son Président

**Il est convenu ce qui suit :**

<b>1 – DISPOSITIONS GENERALES</b>
-----------------------------------

Le présent contrat de prélèvement sur échéancier porte sur le paiement des factures d'eau et d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au contrat de prélèvement sur échéancier doit retourner, au Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole, les documents suivants :

- un exemplaire du contrat de prélèvement signé,
- un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) signé,
- un RIB au format IBAN.

Les demandes d'adhésion reçues après le 1er avril de l'année en cours ne pourront être effectives qu'à partir du mois de juillet de l'année suivante.

Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole :

4 rue du Puits du Fay  
42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Tel : 04-77-53-58-57 - Mail : [accueilleaufuran@saint-etienne-metropole.fr](mailto:accueilleaufuran@saint-etienne-metropole.fr)

Horaires : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 – vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

## **2 – DATE DE PRELEVEMENT**

L'abonné optant pour le prélèvement sur échéancier recevra par courrier son échéancier après la facture de solde de mai. Cet échéancier indiquera le montant et la date des quatre premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 30 juillet de l'année en cours.

## **3 – MONTANT DES PRELEVEMENTS**

Les prélèvements seront calculés sur la base de la consommation d'eau de l'année précédente et seront appliqués de la manière suivante :

- 4 acomptes calculés sur la base de l'année précédente et prélevés le 30 des mois de juillet, septembre, novembre et janvier.
- Le solde qui régularisera le montant de la facture en fonction du relevé annuel y compris en cas de trop perçu ou d'erreur.

Pour les nouveaux arrivants qui n'ont pas acquitté de facture l'année précédente, l'inscription au prélèvement sur échéancier ne sera possible qu'après le règlement d'une première facture sur relevé.

## **4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

L'abonné qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit transmettre au Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA).

Il conviendra de remplir ce document et de le retourner, accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN, au Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole au moins 1 mois avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier.

## **5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai par courrier le Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole.

## 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

## 7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de Saint-Etienne :  
2 avenue Grüner – BP 60061 – 42006 Saint-Etienne Cedex 1  
Tel : 04-77-01-17-50

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-16h - Fermeture le jeudi

## 8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement doit en informer le Service des Eaux de Saint-Etienne Métropole par courrier avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

Bon pour accord de prélèvement sur échancier

A : .....

Le : .....

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*) :